

## Ville de FORGES-LES-EAUX

### Délibération du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Le 29 novembre 2018 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 23 novembre 2018 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

**Etaient présents** : M. LEJEUNE, L. LEMASSON, F. GODEBOUT, M. BONINO, J. DECOUDRE, C. LESUEUR, F. ASSELIN, C. MORDA, J. TROUDE, Ph. DUMONTIER, Y. REY, J. BOURDON, N. QUERREC, E. GOUBERT, Ph. HANIN, Th. MARTIN, D. VERNIER, N. DALLIER, P. DURY, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC, P. DUPUIS, D. LEMASSON, A. MARC, M.F. SOYER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs** : B. CAILLAUD à Ch. LESUEUR  
O. LEVACHER à L. LEMASSON  
M.L BLANPAIN à N. QUERREC  
L. GROGNET à D. VERNIER  
C. CORDONNIER à F. GODEBOUT

**Excusés** : A. ROBERT, N. LÉBOUVIER, N. MATHON, E. BOULOCHÉ

**Secrétaire de séance** : P. DUPUIS



# **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

## **JEUDI 29 NOVEMBRE 2018**

Désignation du secrétaire de séance

Appel Nominal

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 octobre 2018

Décision(s) du maire

**2018 - 57** : Approbation des statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières

**2018 - 58** : Convention de gestion de la ZAE de l'Abattoir - Approbation

**2018 - 59** : Procès-Verbal de mise à disposition – ZAE de l'Abattoir

**2018 - 60** : Convention de gestion de la ZAE des Potiers - Approbation

**2018 – 61** : Procès-Verbal de mise à disposition – ZAE des Potiers

**2018 – 62** : Bois de l'Épinay – Acquisition d'une parcelle de terrain

**2018 – 63** : Plan Local d'Urbanisme – Projet d'Aménagement et de Développement Durable - Approbation

**2018 – 64** : DUP SERQUEUX – GISORS – Cession de Terrain

**2018 – 65** : SNCF Réseau – Convention Chemin de la Hêtraie

**2018 – 66** : Indemnité d'Occupation du Domaine Public – Abattoir et Atelier de Découpe

**2018 – 67** : Application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences  
« Eau » et « Assainissement »

**2018 – 68** : Décision Modificative n°2 - Eau

**2018 – 69** : Décision Modificative n°2 - Assainissement

Informations et questions diverses

---

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

**Michel LEJEUNE** propose de désigner **Pascale DUPUIS** en qualité de secrétaire de séance.  
Il n'y a pas d'observation.

---

## PROCES VERBAL de la séance du 29 novembre 2018

---

Préalablement au vote du PV de la précédente séance **Nathalie DALLIER** souhaite lire une déclaration.

**Michel LEJEUNE** donne son accord.

**Nathalie DALLIER** donne lecture de la déclaration suivante :

*« Lors de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2018, nous avons eu à délibérer sur deux sujets en particulier :*

- Une décision de modification budgétaire proposant, entre autres, une dépense supplémentaire, pudiquement appelée aménagement du rond-point du Fossé pour la somme de 5 386, 35 Euros ainsi qu'une dépense de 5 000, 00 Euros pour la pose de rideaux à l'école élémentaire.*
- Une délibération intitulée SDE 76 – GIRATOIRE D915 D1314*

*Cette délibération a suscité un débat entre plusieurs conseillers, mais en particulier entre Monsieur TURBAN et Monsieur GROGNET ; bien que d'avis opposés, ils étaient néanmoins d'accord sur un point : nous parlions bien tous de l'éclairage du rond-point. A aucun moment, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les maires-adjoint, vous n'êtes intervenus pour recentrer le débat et préciser qu'il s'agissait non pas d'éclairer le rond-point qui l'est déjà largement mais d'illuminer deux sculptures installées sur ce rond-point.*

*Il est évident que si cette précision avait été apportée, c'est-à-dire si dès le départ l'intitulé de la délibération avait été clair et précis, le débat aurait pris une toute autre tournure : Monsieur TURBAN s'y serait directement opposé et Monsieur GROGNET n'aurait pas cru devoir donner son opinion sur l'importance du respect de la sécurité.*

*Et... peut-être est-ce un rêve, mais on peut imaginer que, chers collègues, vous ayez réagi en donnant une préférence à l'école... car les 5 386, 35 Euros affectés aux sculptures auraient certainement permis d'équiper de bien plus nombreuses classes !*

*Nous voulions, avant la lecture du procès-verbal, faire cette mise au point, car le comble dans cette affaire, est que c'est tout simplement, interpellés par la présence d'une quinzaine de lampadaires, nous sommes allés consulter ce dossier en mairie : nous avons alors appris l'affectation de la somme (qui, entre nous soit dit, est différente selon qu'elle apparaît dans la décision modificative budgétaire ou dans la délibération n°50 !)*

*Nous estimons donc qu'il y a eu une tromperie délibérée pour faire passer une décision qui aurait sûrement suscité quelques objections. Nous demandons l'annulation de la délibération n°50 et sa mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. »*

**Michel LEJEUNE** répond que nous ne reviendrons pas sur une délibération votée.

**Nathalie DALLIER** insiste et fait remarquer que cela représente plus de 5 000 € pour éclairer des sculptures.

**Lionel LEMASSON** considère qu'il est fait un amalgame, cela n'a rien enlevé aux écoles qui ont tout son soutien. A titre personnel, il souhaite que les autres ronds-points de FORGES-LES-EAUX soient « habillés » comme le rond-point du FOSSE. Il ne faut pas oublier que nous sommes une commune essentiellement touristique.

**Nathalie DALLIER** constate qu'il y a un problème d'utilisation des vidéoprojecteurs dans les classes dont les stores ne sont pas suffisamment occultant. Plutôt que d'affecter 5 000 € aux écoles et 5 000 € au rond-point, nous aurions préféré 10 000 € aux écoles. Nous ne sommes pas seulement une commune touristique.

**Régine SORTAMBOSC** se demande pourquoi avoir alors permis le débat sur ce sujet pendant lequel **Laurent GROGNET** a mis en avant la sécurité.

---

**Michel LEJEUNE** demande si le conseil municipal souhaite annuler cette délibération. Le conseil ne le souhaitant pas, il est proposé d'adopter le PV de la précédente séance avec ces remarques et étant noté que **Nathalie DALLIER** a voté contre la délibération N° 2018-50.

Sous ces réserves, le PV est adopté à l'unanimité.

DdM 2018-18

---

### **Décision du Maire**

---

Monsieur le maire rend compte de la décision qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

### **Décision n° 2018-18**

**Du 18/10/2018**

**Objet :** Marché A Procédure Adaptée – Travaux de renouvellement des réseaux d’assainissement et d’eau potable de l’avenue des Sources

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

**Vu** la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.

**Vu** la consultation effectuée.

**Vu** la réunion d’ouverture des plis du 05 Septembre 2018.

**Vu** le rapport de la Maîtrise d’œuvre

**Considérant** la nécessité de procéder à la signature du marché de travaux de renouvellement des réseaux d’assainissement et d’eau potable de l’avenue des Sources

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** De procéder à la signature du marché de travaux de renouvellement des réseaux d’assainissement et d’eau potable de l’avenue des Sources avec l’entreprise suivante:

**EHTP SAS**, 2 rue de la Scierie 76530 GRAND-COURONNE

**Montant total des travaux :** 2 265 986,00 € HT

**Montant des travaux d’assainissement :** 1 155 279,00 € HT

**Montant des travaux d’eau potable:** 1 110 707,00 € HT

**Dont un montant de** 129 700,00 € HT sous-traité à l’entreprise **REHACANA Agence Ouest**, Avenue de Pagnot – BP 51 - 33166 SAINT-MEDARD-EN-JALLES

**Dont un montant de** 8 330,00 € HT sous-traité à l’entreprise **BICHOT ENERXIA**, 209 rue Jean Mermoz – 76190 SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS

DdM 2018-18

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer le marché.

**Article 3 :** Le présent marché prendra effet à compter de sa notification à l’entreprise.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets de l’Eau et de l’Assainissement.

**Article 5 :** Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l’application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX

Le 18/10/2018

DdM 2018-19

**Décision n° 2018-19  
Du 08/11/2018**

**Objet : Marché de service d'assurances pour la commune de FORGES-LES-EAUX**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

**Vu** la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4 et 6

**Vu** la consultation effectuée.

- Vu** la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 Septembre 2018 afin de procéder à l'ouverture des plis.
- Vu** la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 Octobre 2018 afin de procéder à l'analyse des offres.

**Considérant** La nécessité de procéder à la signature du marché de service d'assurances pour la commune de FORGES-LES-EAUX en vue de garantir ses responsabilités et sinistres.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la signature du marché de service d'assurances ainsi qu'il suit :

- **Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes : MAIF – 200 avenue Salvador Allende – 79038 NIORT CEDEX 9** pour un montant de **15 373,96 € HT (avec franchise de 1 000 €)** et **Pertes de jeux sur casino à concurrence de 3 000 000 € (avec franchise de 10 000 €)** pour un montant de **2 490,00 € HT** qui arrive en première position après classement des offres selon les critères prévus dans le règlement de consultation.
- 
- **Lot 2 Responsabilités et risques annexes : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9** Formule de base pour un Taux de **0,43%** et un montant de **10 000,45 € HT** et **Assurance Atteinte à l'Environnement (avec franchise de 5000 €)** pour un montant de **2 200,00 € HT** - qui arrive en première position après classement des offres selon les critères prévus dans le règlement de consultation.
- **Lot 3 Véhicules à moteur et risques annexes : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9** Formule de base pour un montant de **6 293,82 € HT (Franchise 75 € Cyclos /250 € Véhicules « légers » / 500 € Véhicules « lourds »)** -et **prestation supplémentaire Auto Collaborateurs 5 000 kms** pour un montant de **250,00 € HT** qui arrive en première position après classement des offres selon les critères prévus dans le règlement de consultation.

DdM 2018-19

- **Lot 4 Protection fonctionnelle des agents et des élus : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9** Formule de base (**Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus**) pour un montant de **284,00 € HT** et **Prestation supplémentaire (Protection Juridique)** pour un montant de **750,00 € HT** qui arrive en première position après classement des offres selon les critères prévus dans le règlement de consultation.
- **Lot 5 Prestations statutaires : SOFAXIS représentant CNP ASSURANCES – route de Creton – 18110 VASSELAY**  
**Agents CNRACL** Formule retenue – **Décès / accidents du travail / maladie professionnelle (sans franchise)** pour un taux de **0,88%** et un montant de **17 600,00 €** et **Longue maladie / maladie de longue durée (sans franchise)** pour un taux de **1,82%** et un montant de **36 400,00 €** et **Maladie ordinaire** pour un taux de **1,60%** et un montant de **32 000,00 €**  
**Agents IRCANTEC** pour un taux de **1,65%** et un montant de **242,20 €**  
qui arrive en première position après classement des offres selon les critères prévus dans le règlement de consultation.

**Article 2** : Le présent marché prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019** pour les lots 1 à 5 pour une durée de **5 ans**.

**Article 3 :** Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX  
Le 08 Novembre 2018

DdM 2018-20

### **Décision n° 2018-20 Du 09/11/2018**

Objet : **Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement des canalisations d'eau potable « avenue des sources » - Avenant n°1**

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.
- Vu** la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.
- Vu** le résultat de l'Appel d'Offres des travaux de remplacement des canalisations d'eau potable de l'avenue des Sources pour un montant de 1 087 605,00 € HT.

**Considérant** la nécessité de procéder à la signature d'un avenant au marché : **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement des canalisations d'eau potable « avenue des sources »** sur le territoire de la commune de Forges-les-Eaux.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** De procéder à la signature de l'avenant n° 1 au marché de **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement des canalisations d'eau potable « avenue des sources »** avec la société **IC Eau**



**environnement**, représentée par Monsieur Béchir SELMI, domiciliée 51 rue de Montigny – 27200 VERNON portant le montant du marché à 40 785,19 € Hors Taxes soit 48 942,23 € Toutes Taxes Comprises.

**Article 2 :** Le présent avenant n°1 au marché prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

**Article 3 :** Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX  
Le 09/11/2018  
Michel LEJEUNE  
Maire

DdM 2018-21

## **Décision n° 2018-21 Du 09/11/2018**

Objet : **Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement des canalisations d'assainissement « avenue des sources » - Avenant n°1**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

**Vu** la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.

**Vu** le résultat de l'Appel d'Offres des travaux de remplacement des canalisations d'assainissement de l'avenue des Sources pour un montant de 1 182 125,00 € HT.

**Considérant** la nécessité de procéder à la signature d'un avenant au marché : **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement des canalisations d'assainissement « avenue des sources »** sur le territoire de la commune de Forges-les-Eaux.

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** De procéder à la signature de l'avenant n° 1 au marché de **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement des canalisations d'assainissement « avenue des sources »** avec la société **IC Eau environnement**, représentée par Monsieur Béchir SELMI, domiciliée 51 rue de Montigny – 27200 VERNON portant le montant du marché à 44 329,69 € Hors Taxes soit 53 195,63 € Toutes Taxes Comprises.

**Article 2 :** Le présent avenant n°1 au marché prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

**Article 3 :** Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX

Le 09/11/2018

DdM 2018-22

## **Décision n° 2018-22 Du 15/11/2018**

**Objet : Emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie - Seine**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

**Vu** la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles 3.

**Vu** la délibération n° 2016-07 en date du 12 Janvier 2016 précisant les conditions d'application des 2 et 3 de la délibération susvisée.

**Vu** la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie - Seine en date du 07 Novembre 2018.

**Considérant** que la ville de FORGES-LES-EAUX doit recourir à l'emprunt pour financer un son programme d'investissements au titre de l'exercice 2018.

### **Décide**

**Article 1:**

- De contracter un emprunt d'un montant de 78 102 € (Soixante-dix-huit mille cent deux euros) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine dans les conditions qui suivent :

Montant de l'emprunt :	<b>78 102 €</b>
Taux fixe :	<b>0,48 %</b>
Durée du crédit :	<b>5 ans</b>
Modalités de remboursement :	<b>trimestriel</b>
Type d'échéance :	<b>échéances constantes</b>
Frais de dossier :	<b>100 €</b>

Le taux précisé ci-dessus a une date de validité fixée pour un déblocage des fonds au plus tard le 14 Décembre 2018 après la décision du Maire acceptant la proposition du Crédit Agricole Normandie - Seine.

**Article 2:**

S'engage à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

**Article 3:**

Autorise la signature par Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées pour la réalisation de cet emprunt.

**Article 4 :** Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX

Le

15/11/2018

DdM 2018-23

**Décision n° 2018.23**  
**Du 16/11/2018**

Objet : Fixation du tarif de la sortie à Disneyland

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

**Vu** la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2.

**Vu** la délibération n° 2016-07 en date du 12 Janvier 2016 fixant les conditions d'application des 2 et 3 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la participation financière des familles pour la sortie à Disneyland qui aura lieu le mercredi 12 Décembre 2018, organisée par le Service Jeunesse et Sports de la commune dans le cadre du centre de loisirs les FORGES'TICH.

**Décide**

**Article 1:** De fixer la participation financière des familles pour cette sortie à :

- 20 € par enfant inscrit au centre de loisirs les FORGES'TICH
- 30 € par enfant non-inscrit au centre de loisirs les FORGES'TICH

**Article 2 :** Mr le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX

Le 16/11/2018

## **Décision n° 2018-24 Du 27/11/2018**

Objet : Fixation du tarif du séjour aux GETS

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.
- Vu** la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2.
- Vu** la délibération n° 2016-07 en date du 12 Janvier 2016 fixant les conditions d'application des 2 et 3 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la participation financière des familles pour le séjour aux GETS qui aura lieu du 09 Février 2019 au 17 Février 2019.

### **Décide**

- Article 1 :** De fixer la participation financière des familles ainsi qu'il suit :
- Enfant habitant la commune de FORGES-LES-EAUX : 400,00 € par enfant.
  - Enfant n'habitant pas la commune de FORGES-LES-EAUX : 450,00 € par enfant.
- Article 2 :** De réclamer aux familles un chèque de caution de 75€.  
Caution qui sera retenue en cas d'annulation tardive (moins de 30 jours avant le départ) et non médicalement justifiée.
- Article 3 :** Mr le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX  
Le 27/11/2018

**Pierre TURBAN** demande ce qui justifie l'emprunt objet de la décision N° 2018-22.

**Michel LEJEUNE** répond que c'est pour financer les travaux d'investissement prévus au budget.

**Christine LESUEUR** précise en évoquant la réfection du boulevard Nicolas THIESSE notamment.

---

2018-57

## APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4 RIVIÈRES

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Par délibération n° 93/2018 en date du 27 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières a adopté les statuts de la dite Communauté de Communes.

Ceux-ci ont été transmis à la Sous-Préfecture de DIEPPE le 1<sup>er</sup> Octobre 2018 et doivent être approuvés par les Communes membres avant le 31 Décembre 2018.

Aussi à la lecture de ce qui précède, je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE)
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1<sup>er</sup> Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R),
- Vu la délibération n°93/2018 en date du 27 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières approuvant ses statuts

Après en avoir délibéré,

- Approuve les statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières joints à la présente délibération.

**Michel LEJEUNE** apporte quelques précisions et demande s'il y a des questions ou des remarques sur les statuts dont chacun a été rendu destinataire.

**Christine LESUEUR** précise qu'elle s'est abstenue lors du vote à la communauté de communes car elle craint que la CC4R ne dispose pas des moyens nécessaires à l'exercice de toutes ces compétences, elle conservera la même position et s'abstiendra donc sur cette délibération.

**Michel LEJEUNE** trouve cela parfaitement logique.

**Nathalie DALLIER** pense également que les moyens risquent de ne pas être suffisants.

**Christine LESUEUR** craint une levée d'impôts.

**Lionel LEMASSON** partage l'avis de **Christine LESUEUR**, il considère qu'il faudrait connaître les coûts de tout cela, il s'abstiendra donc.

Il n'y a plus d'observation.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Abstentions : L. LEMASSON, Ch. LESUEUR, B. CAILLAUD, C. MORDA, O. LEVACHER, M.L. BLANPAIN, N. QUERREC, E. GOUBERT, D. LEMASSON, A. MARC, M.F. SOYER.**

**2018-58**  
**2018-59**  
**2018-60**  
**2018-61**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du rapport de présentation suivant :

#### **Rapport de présentation**

La loi NOTRE évoqué précédemment a acté le transfert d'office de la Compétence Développement Economique aux EPCI donc à la Communauté de Communes des 4 Rivières pour ce qui nous concerne.

Il a donc été nécessaire de faire un travail d'inventaire et de délimitation des zones susceptibles d'être concernées.

A la suite de cet inventaire, les élus communautaires, ont en décembre 2017 acté les zones transférées (voir délibération n°141/2017 en date du 21/12/2017 de la Communauté de Communes des 4 Rivières jointe).

Afin d'éviter la lourdeur administrative et financière afférente à des transferts de propriété, il est juridiquement possible de recourir à une procédure de mise à disposition des zones. Les communes en restent propriétaires, la communauté de communes en a l'exploitation (vente/acquisition et entretien).

Dans un second temps, la Communauté de Communes des 4 Rivières ne disposant ni des équipes techniques, ni du matériel, ni de la connaissance du terrain, il est plus efficient de laisser l'entretien et la gestion au sein de nos communes et d'acter, par le biais d'une convention, les modalités de prise en charge financière par la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Pratiquement, les communes assument annuellement les charges et la gestion de l'entretien des zones, y compris la gestion des éventuelles locations et la perception des recettes.

En fin d'année, un état des dépenses/recettes est établi, complété des pièces justificatives.

Après examen, cet état est validé par les 2 collectivités et un titre est émis par la commune que la Communauté de Communes des 4 Rivières honorera.

Pour ce qui est des « gros travaux » qui s'avèreraient nécessaires, une enveloppe est prévue afin que la commune puisse engager des dépenses sans validation expresse de la Communauté de Communes des 4 Rivières. Si cette enveloppe est atteinte en cours d'exercice ou si les travaux sont plus importants, la Communauté de Communes des 4 Rivières prendra en charge directement les dépenses afférentes.

De plus dans le cadre de ce transfert, il sera établi pour chacune des zones économiques un PV de transfert établi contradictoirement entre la Commune et la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir adopter les délibérations suivantes :

DCM 2018-58

---

**2018-58**

**CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE L'ABATTOIR – APPROBATION**

---

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire.

- Adopte la convention de gestion de la Zone d'Activité Economique de l'Abattoir entre la Commune de FORGES LES EAUX et la Communauté de Communes des 4 Rivières, jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tout document nécessaire à cet effet.

Il n'y a pas d'observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

DCM 2018-59

---

2018-59

## **PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION – ZONE D'ACTIVITÉ DE L'ABATTOIR**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire

- Adopte le principe de procès-verbal de mise à disposition pour le Commune de FORGES LES EAUX des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence Développement Economique / Zones d'Activité Economique par la Communauté de Communes des 4 Rivières pour ce qui concerne la Zone d'Activité Economique de l'Abattoir dont le modèle est joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à procéder à l'établissement contradictoire de ce PV,
- Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer le PV de mise à disposition.

Il n'y a pas d'observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

DCM 2018-60

---

2018-60

## **CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DES POTIERS – APPROBATION**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire.

- Adopte la convention de gestion de la Zone d'Activité des Potiers entre la Commune de FORGES LES EAUX et la Communauté de Communes des 4 Rivières, jointe à la présente délibération,



- Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tout document nécessaire à cet effet.

Il n'y a pas d'observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

DCM 2018-61

---

2018-61

## **PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION – ZONE D'ACTIVITÉ ECONOMIQUES DES POTIERS**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire

- Adopte le principe de procès-verbal de mise à disposition pour le Commune de FORGES LES EAUX des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence Développement Economique / Zones d'Activité Economique par la Communauté de Communes des 4 Rivières pour ce qui concerne la Zone d'Activité Economique des Potiers dont le modèle est joint à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à procéder à l'établissement contradictoire de ce PV,
- Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer le PV de mise à disposition.

Il n'y a pas d'observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

DCM 2018-62

---

2018-62

## **BOIS DE L'EPINAY – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Nous avons été sollicité par Madame Marie-Thérèse FAURE née TOURET aux fins d'acquérir une parcelle sise dans le Bois de l'Epinaay après un échange de courrier Madame FAURE a accepté de céder cette parcelle moyennant la somme de 1 200, 00 € net vendeur, aussi je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX

Après en avoir délibéré

- Décide d'acquérir auprès de Madame Marie-Thérèse FAURE née TOURET, la parcelle cadastrée AE 0046 d'une contenance de 358 m<sup>2</sup> sise Bois de l'Epinay à FORGES LES EAUX moyennant la somme de 1 200, 00 € (Mille deux cents Euros) net vendeur.
- Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tout document, acte,... nécessaires à cet effet.
- Compte tenu de la modicité du prix d'acquisition l'estimation du Service des Domaines n'est pas requise.

Il n'y a pas d'observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

---

**2018-63**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - APPROBATION**

---

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit du Plan d'Occupation des Sols en Plan local d'urbanisme (PLU) le 21/11/2008.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-2 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Chaque conseiller municipal a été rendu destinataire du PADD.

Le diagnostic de la commune a fait apparaître plusieurs constats et enjeux à partir desquels la commune a retenu des priorités, traduites à travers le projet d'aménagement et de développement durables.

Des axes de réflexion ont été établis de façon thématique et sont schématisés de façon spatiale sur le territoire communal mais il est bien évident que chacun a des interactions sur les autres et cette complémentarité contribue à la cohérence du projet communal.

**Trois grands axes de réflexion** ont été retenus :

- 1- Préservation du patrimoine et du cadre de vie,
- 2- Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné,
- 3- Pérennisation des activités économiques, touristiques et des équipements.

**Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et demande s'il y a des questions ou des remarque sur le PADD qui est l'aboutissement des nombreuses réunions de travail sur la révision du PLU.**

**Les élus n'ont pas de remarque sur le PADD, Monsieur le Maire clos le débat.**

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.  
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.  
La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Michel LEJEUNE** informe que le projet de PLU sera présenté lors d'une réunion publique qui se tiendra le mardi 11 Décembre prochain à 18h00 au Théâtre Municipal.

**Pierre TURBAN** demande s'il y aura un vidéoprojecteur à disposition.

**Eric DUPERRON** répond que c'est prévu.

**Michel LEJEUNE** rappelle que la révision du POS en PLU a été prescrite le 21 Novembre 2008, il y a donc très longtemps.

*Le débat est donc ouvert.*

**Michel LEJEUNE** demande s'il y a des observations, des remarques ou même des questions.

Il n'y a ni observation, ni remarque, ni question.

*Le débat est clos.*

**A l'unanimité.**

---

**2018-64****DUP SERQUEUX – GISORS – CESSION DE TERRAIN**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre SERQUEUX et GISORS, SNCF Réseau et son mandataire SETEC Organisation souhaitent disposer dans les meilleurs délais des emprises portant sur des terrains propriété de la commune, ayant fait l'objet des enquêtes parcellaires qui se sont déroulées pour l'enquête principale du 17/01/2017 au 16/02/2018 et pour l'enquête complémentaire du 04/05/2018 au 28/05/2018.

La demande d'acquisition intègre les emprises des parcelles ayant fait l'objet des 2 enquêtes parcellaires précitées, à l'exclusion toutefois des emprises désormais inutiles à la réalisation du projet, en considération des modifications qui y ont été apportées depuis, au niveau de la réimplantation de la « Voie Verte » dans la partie sud de la voie ferroviaire.

En conséquence, la SCET, Service Expertises Immobilières et Foncières nous a fait parvenir une promesse de vente qu'il convient de valider (ou de ne pas valider).

De plus à notre demande les parcelles concernées et leur environnement ont été précisées sur le plan joint.

Aussi, au vu de ce qui précède je vous remercie de bien vouloir autoriser – ne pas autoriser, Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer les documents liés à la cession des parcelles objet des DUP susvisées.

**Pierre TURBAN** demande pourquoi y-a-t-il eu une 2<sup>ème</sup> enquête parcellaire.

**Eric DUPERRON** indique que certaines parcelles initialement concernées ont été abandonnées et qu'autres ont été incorporées à la DUP, il s'agit d'un calage par rapport à la réalité de l'opération.

**Pierre TURBAN** demande si l'on connaît le devenir de l'actuel terrain des gens du voyage, quelle est sa destination ?

**Michel LEJEUNE** lui répond que, pour l'instant nous ne connaissons pas sa future affectation.

**Pierre TURBAN** demande si le document sur SERQUEUX est uniquement pour information.

**Eric DUPERRON** répond que la commune de FORGES-LES-EAUX est propriétaire de ces terrains.

Il n'y a plus d'observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

---

**2018-65****SNCF RÉSEAU – CONVENTION CHEMIN DE LA HÊTRAIE**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

SNCF Réseau nous a fait parvenir une convention relative au rétablissement du chemin de la Hêtraie dans le cadre de la modernisation de la ligne SERQUEUX – GISORS.

La convention a pour objet de définir :

- Les caractéristiques générales du rétablissement du chemin de la Hêtraie,
- Les modalités techniques, administratives et financières de la phase de réalisation de ce rétablissement,
- Les droits et obligations respectifs de SNCF Réseau et de la Commune relatifs aux opérations prévues à la présente convention,
- Les modalités de remise des ouvrages réalisés ou modifiés à la Commune à l'issue des travaux réalisés par SNCF Réseau.

La présente convention a également pour objet :

- D'autoriser SNCF Réseau à modifier la configuration des sections ou carrefours relevant de cette voie communale,
- D'autoriser SNCF Réseau à occuper temporairement des emprises du Domaine Public routier communal durant les phases de travaux sous réserve de la délivrance des permissions de voirie afférentes.

Pour rappel, le rétablissement du chemin de la Hêtraie était initialement prévu sur une portion de la parcelle qui va accueillir les gens du voyage.

Cette modification impacte également la commune de SERQUEUX.

Le projet qui avait été évoqué lors de notre séance du 17 octobre dernier a été modifié par suppression de l'article 16.

Aussi, au vu de ce qui précède, je vous remercie de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint à signer la convention jointe en annexe.

**Michel LEJEUNE** précise qu'on ne pouvait pas garder confidentielle une convention qui était évoquée en séance publique du conseil municipal.

**Michel LEJEUNE** indique que les gens du voyage pourraient, dans un second temps, sortir par SERQUEUX, à la demande de la gendarmerie.

**Pierre TURBAN** considère que ce serait une bonne chose.

Il n'y a pas d'autre observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

---

2018-66

## INDEMNITÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ABATTOIR ET ATELIER DE DÉCOUPE

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Par délibération n°2015-02 et 2015-03 en date du 2 février 2015 nous avons fixé le montant des Redevances pour Occupation du Domaine Public à réclamer à la société BIGARD.

Ces délibérations ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif (TA) de ROUEN qui par jugement en date du 29 juin 2018 a donné droit au recours de la société BIGARD en annulant les 2 délibérations susvisées.

Dans son jugement, le Tribunal Administratif reconnaît que la commune est fondée à réclamer à son occupant (Société BIGARD) sans droit ni titre une indemnité qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période.

Cependant le Tribunal Administratif a contesté notre méthode de calcul qui s'appuyait sur les sommes précédemment versées par la Société BIGARD : « Toutefois en s'étant borné à retenir le montant du dernier loyer acquitté par la société requérante en lui affectant un coefficient d'actualisation fondé sur l'indice des loyers commerciaux sans chercher à évaluer les avantages de toute nature qu'aurait procuré une occupation régulière ; le Conseil Municipal s'est mépris sur la méthode applicable dès lors que les loyers stipulés prévoient nécessairement en compte le coût d'acquisition des biens au terme de chacun des contrats ».

Après avoir pris le conseil de notre avocate, il n'a pas été fait appel de ce jugement et nous avons été amenés à faire évaluer le montant de l'indemnité, que nous serions susceptibles de réclamer à la Société BIGARD, par un Expert en estimations immobilières près de la Cour d'Appel de DOUAI, Monsieur François HAUGUEL.

Celui-ci nous a rendu son rapport d'expertise et son estimation en date du 9 octobre 2018. Il propose de fixer la valeur de l'indemnité d'occupation à 184 000, 00 € (Cent quatre-vingt-quatre mille euros) par an pour la période 2010 à 2016.

Aussi à la lecture de ce qui précède, je vous propose de fixer l'indemnité réclamée à la société BIGARD à la somme de 1 051 866, 00 € (Un million cinquante et un mille huit cent soixante-six euros).

DCM 2018-66



Cette indemnité couvre la période courant du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 18 novembre 2015 (la remise des clés par la Société BIGARD ayant eu lieu le 19 novembre 2015) et est calculée ainsi qu'il suit :

Du 1 <sup>er</sup> /03/10 au 31/12/10	300 j / 360 j	153 333, 00 €
Année 2011	360 j / 360 j	184 000, 00 €
Année 2012	360 j / 360 j	184 000, 00 €
Année 2013	360 j / 360 j	184 000, 00 €
Année 2014	360 j / 360 j	184 000, 00 €
Du 1 <sup>er</sup> /01/15 au 18/11/15	318 j / 360 j	162 533, 00 €

(Il a été pris une base de 360 jours par an et de 30 jours par mois comme en matière comptable).

Il est également précisé qu'une occupation régulière du site aurait généré, outre des emplois, de la Contribution Economique Territoriale. Ces points n'étant pas quantifiables ne seront pas retenus dans un complément d'indemnités que nous aurions pu réclamer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le rapport et les conclusions qui précèdent.

**Patrick DURY** demande si cela risque de remettre en cause la réouverture de l'abattoir.

**Michel LEJEUNE** répond que cela n'aura aucune influence.

Il n'y a pas d'autre observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

---

2018-67

**APPLICATION DE LA LOI N°2018-702 DU 3 AOUT 2018  
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DES  
COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (CC) et aux communautés d'agglomération (CA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Avant cette date, le législateur a souhaité accorder aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) un délai raisonnable leur permettant d'organiser au mieux la prise de ces nouvelles compétences et d'anticiper leurs modalités de mise en œuvre.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux CC aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Les communes membres des CC qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

(Pour les CC, un mécanisme de minorité de blocage, institué par les délibérations de 25 % de leurs communes membres, représentant 20 % de la population intercommunale, permet de maintenir l'exercice communal des compétences « eau » et/ou « assainissement » jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

L'article 1<sup>er</sup> de la loi accorde cette faculté aux communes membres de CC souhaitant différer le caractère obligatoire du transfert intercommunal des compétences « eau » et/ou « assainissement » du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Aussi, au vu de ce qui précède, je vous propose d'émettre un avis défavorable au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes des 4 Rivières à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Michel LEJEUNE** indique que la CC4R n'est pas équipée, aujourd'hui, pour prendre ces compétences. Il prend en exemple la GEMAPI qui est de la compétence de la CC4R et qui a été déléguée aux syndicats de bassin versant. Pour la GEMAPI, la taxe levée par la CC4R est raisonnable, le problème est que les services fiscaux ont omis de la prendre en compte sur les feuilles d'imposition. Il est difficile de faire un rôle d'imposition complémentaire uniquement pour cela. Le sous-préfet est saisi de cette affaire.

DCM 2018-67

**Pierre TURBAN** indique qu'il y a sûrement des communautés de communes en France qui prennent en charge cette compétence.

**Michel LEJEUNE** répond affirmativement en précisant qu'ici nous ne sommes pas prêts. Il rappelle que **Bernard CAILLAUD** pense à une compétence départementale à l'image du SDE 76. La structure existe déjà au travers du SIDESA. Nos réseaux ont plus de 100 ans et les dépenses à venir risquent d'être très importantes, il y aurait donc une logique à ce que cette compétence soit exercée à l'échelle du département.

Concernant les bassins versants, ceux-ci devraient épouser les contours de la communauté de communes, or certains de ces bassins s'étalent sur 4 ou 5 communautés de communes.

Il n'y a plus d'observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

---

2018-68

**DM N°2 - EAU**

---

**Frédéric GODEBOUT** donne lecture du projet de délibération suivant :

203-1-99 19	Etude trx remplt Canalisations	+ 18 235,
218-104 510, 33	Matériel Roulant	+
231-5-77 - 18 745, 52	Château	d'eau

Il n'y a pas d'observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

DCM 2018-69

2018-69

## DM N°2 - ASSAINISSEMENT

---

**Frédéric GODEBOUT** donne lecture du projet de délibération suivant :

203-97	Etude Trx remplt. Canalisations	+
20 279, 69		
215-8-90	Trx divers Assainissement	- 20 279, 69

Il n'y a pas d'observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

---

**INFORMATIONS DIVERSES**

---

**Michel LEJEUNE** informe que la prochaine séance de conseil municipal aura lieu le Mercredi 19 Décembre 2018 à 19h00 (heure choisie par les membres du conseil)

Le chèque de la somme récolté dans le cadre d'OCOTBRE ROSE sera remis le 12 Décembre prochain en salle des mariages.

La réunion publique de présentation du PLU aura lieu le 11 Décembre prochain à 18h00 au Théâtre Municipal et la réunion de présentation des travaux et de l'avenue des Sources et du planning de ceux-ci aura lieu ce même jour à 19h30 au même endroit.

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30***

**SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018**

NOM	PRENOM	QUALITÉ	SIGNATURE / MENTION EMPECHEMENT
LEJEUNE	Michel	Maire	
LEMASSON	Lionel	Maire Délégué	
GODEBOUT	Frédéric	Première Adjoint	
BONINO	Martine	Deuxième Adjointe	
DECOUDRE	Joël	Troisième Adjoint	
LESUEUR	Christine	Quatrième Adjointe	
CAILLAUD	Bernard	Cinquième Adjoint	Pouvoir à Ch. LESUEUR
ASSELIN	Françoise	Sixième Adjointe	
MORDA	Corinne	Adjointe Déléguée	
LEVACHER	Odile	Adjointe Déléguée	Pouvoir à L. LEMASSON
TROUDE	Janine	Conseillère Municipale	
ROBERT	Alain	Conseiller Délégué	Excusé
DUMONTIER	Philippe	Conseiller Municipal	
REY	Yves	Conseiller Municipal	
BOURDON	Joël	Conseiller Municipal	
BLANPAIN	Marie-Lucie	Conseillère Municipale	Pouvoir à N. QUERREC
QUERREC	Nelly	Conseillère Municipale	

GOUBERT	Evelyne	Conseillère Municipale	
LEBOUVIER	Nathalie	Conseillère Municipale	Excusée
MATHON	Nathalie	Conseillère Municipale	Excusée
HANIN	Philippe	Conseiller Municipal	
MARTIN	Thierry	Conseiller Délégué	
GROGNET	Laurent	Conseiller Municipal	Pouvoir à D. VERNIER
VERNIER	Delphine	Conseillère Municipale	
BOULOCHÉ	Emilie	Conseillère Municipale	Excusée
CORDONNIER	Clément	Conseiller Municipal	Pouvoir à Frédéric GODEBOUT
DALLIER	Nathalie	Conseillère Municipale	
DURY	Patrick	Conseiller Municipal	
TURBAN	Pierre	Conseiller Municipal	
SORTAMBOSC	Régine	Conseillère Municipale	
DUPUIS	Pascale	Conseillère Municipale	
LEMASSON	Dominique	Conseillère Municipale	
MARC	Alain	Conseiller Municipal	
SOYER	Marie-France	Conseillère Municipale	